

Séance du 25 avril 2022

Séance du conseil communal qui se déroule en présentiel.

Présents : Monsieur Gondon, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, Meur Falmagne, Meur Peiffer, Echevins ;
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, Mme Claude,
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Burton, Mme Boutet, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – A.M. – Route R.W. N87
2. Organisation des commémorations pour le 75ème anniversaire de la fin de la seconde guerre les 6-7-8 mai 2022
3. Fixation de la dotation communale à la zone de police de Gaume pour l'exercice 2022.
4. Collecte des pneus agricoles usagés de type « silos » - Approbation convention
5. Zoning du Magenot – Participation au raccordement de nouvelles infrastructures – Approbation convention Proximus
6. Création d'une aire de multisports - aire de sports de rue – à Fratin – Approbation avant-projet.
7. Réfection mur de soutènement - Etalle - Lenclos - Arrêt des conditions et du mode de passation du marché
8. Ores - modernisation de l'éclairage public -2022
9. Ores – Cession bail emphytéotique – Sainte-Marie-sur-Semois – cabine électrique
10. Echange de propriétés Commune d'Etalle / Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – Décision de principe
11. Echange de terrains à Etalle – Route de Buzenol – Décision de principe
12. Echange de parcelles à Etalle – Rue Belle-Vue – Décision de principe
13. Achat fonds de bois à Bagimont (Vresse-sur-Semois) – Décision de principe
14. Echange de terrain Chemin des Romains à Etalle – Décision ferme
15. Appel à projets – Plan de relance de la Wallonie – Rénovation énergétique des infrastructures sportives
16. POLLEC 2020 - Volet « Ressources humaines » et « Investissement » - Validation candidature commune d'Etalle
17. Enseignement — Chef d'établissement – Ecoles de Vance - Chantemelle - Déclaration vacance emploi

Questions d'actualités

- Intervention de Mme Comblen : Article bulletin communal relatif aux nuisances engendrées par certaines pompes à chaleur et piscines
- Intervention de Mme Van Buggenhout : Accueil des familles Ukrainiennes.

18. Approbation procès-verbal séance précédente

Séance à huis-clos

19. Personnel enseignant - Situation administrative de Madame Sampaix - Mise en disponibilité

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – A.M. – Route R.W. N87

Considérant le projet d'Arrêté Ministériel nous soumis portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière concernant la route de la Région Wallonne N87 ;

Considérant que ce projet prévoit une limitation de vitesse à 50 km/h sur la route N87 – Contournement d'Etalle comme suit :

- Dans le sens positif, la limitation de vitesse débute 175 m en amont du carrefour N87/N87b et se termine après ce carrefour ;
- Dans le sens négatif, la limitation de vitesse débute 160 mètres en amont du carrefour N87/N87b et se termine après ce carrefour

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la limitation de vitesse à 50 km/h sur la route N87 – contournement d'Etalle comme prévu dans le projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière Route N87

2. Organisation des commémorations pour le 75ème anniversaire de la fin de la seconde guerre les 6-7-8 mai 2022

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les procès-verbaux des réunions préparatoires avec les différents intervenants communaux en date du 11 décembre 2019, du 05 février 2020, du 26 février 2020, du 11 mars 2020, du 16 décembre 2021, du 10 février 2022 et du 09 mars 2022 ;

Vu les procès-verbaux des réunions préparatoires avec les différents intervenants des communes de Habay et Tintigny ainsi que des autres intervenants (police, Asbl Indian Head, etc.) en date du 01 octobre 2019, du 08 janvier 2020, du 22 octobre 2021 et du 03 mars 2022 ;

Vu la volonté du collège communal d'organiser un événement pour commémorer le 75^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale ;

Vu la volonté du collège communal d'organiser l'événement en partenariat avec les communes de Tintigny et d'Habay ;

Vu l'affiche publicitaire de l'événement ;

Vu les décisions du collège Communal prises en sa séance du 01 avril 2022 relatives à l'organisation des commémorations pour le 75^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale les 6-7-8 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

MARQUE son accord sur l'organisation des commémorations pour le 75^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale à Etalle du 6 au 8 mai 2022 ;

CHARGE le Collège communal de la bonne organisation de celles-ci ;

RATIFIE les décisions du collège communal du 01 avril 2022 reprises intégralement ci-dessous, à savoir :

- De fixer la date des commémorations pour le 75^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale à Etalle du 6 au 8 mai 2022 ;
- De solliciter une aide financière auprès de la province de Luxembourg, Service d'Interventions Sociales, Square Albert 1^{er} n° 1 à 6700 ARLON ;
- De prendre en charge l'organisation des commémorations pour le 75^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale à Etalle du 6 au 8 mai 2022, ainsi que les frais de publicité, les frais de prestation et de matériel pour les soupers et concerts, les frais d'assurances, les frais de réception et de carburant des figurants du campement ainsi que l'achat des gerbes de fleurs qui seront déposées durant le week-end sur les monuments.

Toutes les dépenses relatives à l'organisation des dites commémorations sont prévues à l'article 763/12401-02 du budget ordinaire 2022 à hauteur de 25.000 € sous réserve de son approbation par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle.

3. Fixation de la dotation communale à la zone de police de Gaume pour l'exercice 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1321-1, 18° suivant lequel le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses qui sont mises à charge de la commune par ou en vertu de la loi du 7 décembre 1998, en ce compris, dans les zones pluricommunales, la dotation de la commune à la zone de police ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la province ;

Vu le budget de la Zone de Police de Gaume 2022, tel qu'il a été présenté et approuvé au Conseil de police en séance du 21 février 2022 ;

Attendu que la dotation de la Commune d'Etalle est fixée à 378.301,59 € pour 2022 ;

Attendu que, lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil communal a voté une contribution à la Zone de Police d'un montant de 397.063,94 € (article 330/435-01 au budget communal 2022) ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable

Considérant l'avis rendu par le Receveur régional en date du ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Après avoir délibéré,

En conséquence;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

Art 1 : d'intervenir à concurrence de 378.301,59 € dans le budget 2022 de la zone de police de Gaume.

Art 2 : d'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Art 3 : de transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. Collecte des pneus agricoles usagés de type « silos » - Approbation convention

Considérant que les services d'Idelux Environnement sont contactés par des agriculteurs soucieux de trouver une solution pour éliminer leurs pneus dans le respect de la législation et vigueur ;

Considérant qu'en suite d'une campagne importante de collecte qui s'est étalée de 2011 à 2018, il apparaît que des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement ;

Considérant que des solutions alternatives à l'utilisation de pneus agricoles existent (tapis en caoutchouc, bâches épaisses, ...) ou sont à l'étude (couvert végétal, ..) ;

Considérant que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer ces pneus ;

Considérant qu'il est important d'encourager le passage à des solutions alternatives, les services de la Province et Idelux Environnement souhaitent mener une action spécifique à ce sujet ;

Considérant que le projet d'action serait mené selon les principes suivants :

Service réservé exclusivement aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs à titre principal ou complémentaire et dont le siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune et ce, sans aucune autre condition d'accès ;

Considérant que seuls les pneus agricoles déjantés du type « silos » sont concernés par cette action ;

Considérant le financement de l'action pour partie par la Province de Luxembourg, par l'exploitation agricole et pour partie par la commune à raison de 1,00 € TVAC par pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme » par exploitant agricole ;

Considérant le projet de convention concernant la dite collecte annexé à la présente reprenant les principes de l'action, les rôles et engagements des partenaires et les modalités financières et paiement du service à savoir : la Province de Luxembourg – Idelux Environnement et la Commune d'Etalle ;

Considérant que cette action sera menée jusqu'au 1 décembre 2024 ;

Considérant l'impact financier limité étant donné que le nombre de demandes traitées est estimé à 30 pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg ;

Considérant que les crédits utiles au financement de service seront prévus au budget ordinaire lors de la plus proche modification budgétaire ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adhérer au service organisé par la Province de Luxembourg et Idelux Environnement pour la collecte des pneus usagés agricoles du type « Silos » pour les années 2022 à 2024.
- D'approuver le projet de convention annexé à présente reprenant les principes de l'action, les rôles et engagements des partenaires et les modalités financières et paiement du service. Les partenaires étant la Province de Luxembourg – Idelux Environnement et la Commune d'Etalle
- D'inscrire lors de la plus proche modification budgétaire les crédits utiles au financement de l'action.

5. Zoning du Magenot – Participation au raccordement de nouvelles infrastructures – Approbation convention Proximus

Considérant que dans le cadre de l'amélioration du haut-débit sur la commune d'Etalle et en particulier pour le zoning du Magenot, la commune d'Etalle souhaite mettre en place un partenariat avec la société Proximus ;

Considérant les diverses réunions qui se sont tenues entre la Commune d'Etalle et Proximus ;

Considérant qu'en suite des diverses discussions, il est convenu que la commune d'Etalle prendra en charge le coût de la réalisation de la tranchée commune limitée au domaine public ce qui comprend notamment le coût des travaux de terrassement, de remblais-déblais, le pavage, évacuation Walterre ;

Considérant que la commune d'Etalle s'engage à mettre à disposition de l'opérateur (en l'occurrence Proximus) la tranchée permettant à Proximus de réaliser les travaux de raccordement du dit zoning dès que tranchée aura été mise à disposition ;

Considérant que le coût de la dépense est estimé à 36.674,36 €

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit au budget extraordinaire – Article budgétaire : 530/732-60 – Projet n° 20225303 – crédit : 50.000,00 € - Aménagement aux zonings;

Considérant le projet de convention annexé à la présente entre d'une part la Commune d'Etalle et d'autre part la société Proximus intitulé : Placement de la fibre optique sur le zoning du Magenot – convention relative à la mise à disposition de la tranchée pour le placement de la fibre optique ;

Considérant que ladite convention définit les responsabilités et obligations des deux parties ainsi que le financement ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De participer au placement de la fibre optique sur le zoning du Magenot permettant ainsi aux entreprises situées sur le zoning de disposer d'un réseau haut-débit adapté à leurs besoins.
- D'approuver le projet de convention entre d'une part la Commune d'Etalle et d'autre part la société Proximus intitulé : Placement de la fibre optique sur le zoning du Magenot – convention relative à la mise à disposition de la tranchée pour le placement de la fibre optique

- Du financement de la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Article budgétaire : 530/732-60 – Projet n° 20225303 – crédit : 50.000,00 € - Aménagement aux zonings

6. Création d'une aire de multisports - aire de sports de rue – à Fratin – Approbation avant-projet

Considérant que la commune d'Etalle souhaite construire une aire de multisports sur la Place de la Moisson à Fratin ;

Considérant que l'aménagement envisagé sur ladite place serait une aire de 24 m x 12 m avec 2 trottoirs d'accès dont un accès PMR ;

Considérant le reportage photographique annexé au dossier reprenant les caractéristiques des travaux envisagés ;

Considérant la note de motivation accompagnant le dossier d'avant-projet ;

Considérant que cet aménagement est estimé à 175.000,00 € HTVA et qu'il pourrait faire l'objet d'une subside auprès du SPW « Mobilité et Infrastructures – Infrasports ;

Considérant qu'un crédit budgétaire permettant la réalisation de cet investissement est prévu au budget extraordinaire – Exercice 2022 – Article budgétaire : 764/725-60/2015 – Projet 20157642 – Montant du crédit : 250.000,00 €

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'aménager une aire de sports de rue à Fratin (Multisports) – Place de la Moisson
- D'approuver le dossier d'avant-projet annexé à la présente
- De solliciter les subsides auprès du SPW « Mobilité et Infrastructures – Infrasports pour la réalisation de cet aménagement

S'engage,

- A prendre en charge sur fonds propres la partie des travaux qui ne sera pas subventionnée par Infrasports

Les crédits utiles au financement de ce projet sont inscrits au budget extraordinaire – Exercice 2022 – Article budgétaire : 764/726-60/2015 – Projet : 20157652 – Montant du crédit : 250.000,00 €

La présente décision sera transmise au SPW Infrastructures.

Madame Van Buggenhout quitte la séance durant l'examen de ce point.

7. Réfection mur de soutènement - Etalle - Lenclos - Arrêt des conditions et du mode de passation du marché

Considérant que le mur de soutènement situé à Etalle – Lenclos doit être réfectonné ;

Considérant que les travaux à effectuer consistent principalement aux travaux suivants :

- Enlever l'ensemble de la végétation du mur et au pied du mur
- Réfection de la maçonnerie du mur
- Scellement des pierres existantes
- Remplacement des pierres manquantes
- Rejointoiement des murs –
- Pose, réfection et rejointoiement des couvres-murs
- Pose d'une grille de protection d'évacuation d'eau

Considérant que ces travaux seront réalisés par entreprise ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser un marché public et d'en arrêter les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2022/145 relatif au marché "Réfection d'un mur de soutènement" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.955,00 € HTVA ou 20.515,55 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant le paiement de cette dépense sera adapté au budget extraordinaire – Exercice 2022 lors de la plus proche modification budgétaire – Article budgétaire 421/731-60 – Projet n° 20224214 – Montant du crédit actuel : 15.000,00 €;

Considérant que les travaux seront financés par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par treize voix pour, deux abstentions : Mesdames Comblen et Burton et une voix contre : Mme Claude

Décide:

Article 1er : de procéder aux travaux de réfection du mur de soutènement situé à Etalle – Lenclos suivant le descriptif des travaux précisés ci-dessus de manière succincte

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2022/145 et le montant estimé du marché intitulé "Réfection d'un mur de soutènement", tels qu'établis par le Service Travaux.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 16.955,00 € HTVA ou 20.515,55 €, 21% TVAC.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit budgétaire inscrit au service extraordinaire – Exercice 2022 - Projet n° 20224214 – Montant du crédit actuel : 15.000,00 €

Article 4 : Que ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors de la plus proche modification budgétaire – Article budgétaire : 421/731-60 - Projet n° 20224214

Article 5 : Du financement de cette dépense par fonds propres.

Madame Van Buggenhout rentre en séance.

8. Ores - modernisation de l'éclairage public -2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la commune d'Etalle et approuvée par le conseil communal en sa séance du 19/09/2019 ;

Vu l'offre d'ORES n° 20665827 proposant le remplacement des luminaires de diverses rues dans les localités de Fratin, Mortinsart, Sainte-Marie-sur-Semois et Villers-sur-Semois et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 94 luminaires dans la section d'Etalle ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 2725 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 35.571,64 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 19.936,64 € HTVA, la commune d'Etalle pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20665827 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n° 20665827 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 35.571,64 € HTVA et dont la part communale est de 19.936,64 € HTVA ;

Article 3 : de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement ;

Article 4 : de ne pas adhérer au financement proposé par Sofilux

9. Ores – Cession bail emphytéotique – Sainte-Marie-sur-Semois – cabine électrique

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée comme terrain à bâtir rue de Bellefontaine – Section A n° 2001 V P0000 pour une superficie de 43 ca ;

Considérant que la commune d'Etalle accepte de céder ce bien par emphytéose à la société Oress Assets dont le siège social est situé à Gosselies – Avenue Jean Mermoz 14 pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique ;

Considérant que l'emphytéose serait consentie pour une durée indivisible de 99 années entières prenant cours à la signature de l'acte et moyennant le paiement d'un canon de 1.679,59 € ;

Considérant le projet d'acte – convention d'emphytéose annexé à la présente et dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- mandate la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant la parcelle reprise ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017.
- Dispense l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique. »

10. Echange de propriétés Commune d'Etalle / Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – Décision de principe

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire du bien cadastré Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section A n° 1109k d'une contenance de 8 ares 94 ca ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Villers-sur-Semois est, quant à elle, propriétaire des parcelles cadastrées Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois / Section C n° 14a – 15a et 16 a pour une superficie totale de 42 ares ;

Considérant que le conseil communal du 03 mai 2021 et du 14 juin 202, avait évoqué l'achat de la propriété située à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts n° 7 en vue de pouvoir réaliser ultérieurement l'échange de ce bien avec un bien propriété de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – bien mieux précisé ci-dessus.

Considérant que l'ensemble de la propriété de la Fabrique d'Eglise représente une superficie cadastrale de 42ares comprenant un logement et un jardin-verger); L'ensemble se situe en zone d'habitat au plan de secteur.

Considérant que l'objectif de la Commune d'Etalle serait de restaurer ce patrimoine pour diverses activités villageoises vu le haut potentiel de ce bien ;

Considérant les diverses rencontres qui se sont tenues entre le Collège Communal et les responsables de la Fabrique d'Eglise de Villers-sur-Semois ;

Considérant que la propriété de la Commune d'Etalle et la propriété de la Fabrique d'Eglise ont une valeur financière similaire ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

D'un accord de principe, pour cause d'utilité publique, en vue de réaliser un échange sans soulte des biens suivants propriétés de la Commune d'Etalle et de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois :

Propriété de la commune d'Etalle : bien cadastré Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section A n° 1109k d'une contenance de 8 ares 94 ca

Contre

Propriété de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois : parcelles cadastrées Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois / Section C n° 14a – 15a et 16 a pour une superficie totale de 42 ares

De charger le Collège Communal de négocier l'échange dont question ci-dessus avec la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois

11. Echange de terrains à Etalle – Route de Buzenol – Décision de principe

Considérant que Monsieur Romain Herman demeurant à 6700 Fouches – Rue de la Sablière 6 est propriétaire de la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division – Section C n° 2006^e d'une contenance de 21 ares 63 ca ;

Considérant que la commune d'Etalle est quant à elle propriétaire des parcelles cadastrées Section C n° 2010b d'une contenance de 8 ares 51 ca et la parcelle 2533c d'une contenance de 23 ares 93 ca (voir plan de division en pièce jointe) ;

Considérant que ces parcelles sont reprises en zone forestière au plan de secteur du Sud Luxembourg ;

Considérant que les deux parties se sont concertées en vue d'un éventuel remembrement de ces parcelles ;

Considérant que le Département Nature est Forêt insiste également afin qu'un remembrement soit effectué sur l'ensemble de ces trois parcelles ares pour ares ;

Considérant le projet de plan d'échange réalisé par Monsieur Bernard Roussel, Géomètre-Expert (voir document en annexe) proposant un partage perpendiculaire desdites parcelles de manière perpendiculaire à la route suivant le tracé S1 – S2 ;

Considérant que l'échange pourrait donc se concrétiser comme suit :

- Monsieur Herman céderait donc à la commune d'Etalle
 - ✓ 9 ares 53 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2006^e
- La Commune d'Etalle céderait à Monsieur Herman :
 - ✓ 3 ares 71 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2010b
 - ✓ 5 ares 82 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2533c

Soit un total de 9 ares 53ca

Considérant que chaque partie garderait un accès à la voirie ;

Considérant que les parcelles ont une valeur similaire ;

Considérant l'intérêt public de ce remembrement ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'un accord de principe en vue d'organiser l'échange sans soulte dans un but de remembrement des parcelles comme ci-après :
- Monsieur Herman céderait donc à la commune d'Etalle
 - ✓ 9 ares 53 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2006^e
- La Commune d'Etalle céderait à Monsieur Herman :
 - ✓ 3 ares 71 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2010b
 - ✓ 5 ares 82 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2533c

Soit un total de 9 ares 53ca

- De charger le Collège Communal de prendre toutes les décisions utiles en vue de négocier cet échange sans soulte étant donné que les valeurs des biens sont identiques et pour une même contenance
- Que les frais relatifs à cette opération seront partagés entre les deux parties étant donné l'intérêt commun de la réalisation de cet échange pour cause d'utilité publique.

12. Echange de parcelles à Etalle – Rue Belle-Vue – Décision de principe

Considérant que la Société Elys Promotion ayant son siège administratif à Etalle – Lenclos n° 74A a un projet de construction d'un immeuble à appartements le long de la rue Belle-Vue à Etalle sur la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division / cadastrée Section C n° 1227d ;

Considérant que cette parcelle est attenante à une parcelle communale à savoir la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division / Section C n° 1227/2 d'une contenance de 1are 60 ca ;

Considérant que la parcelle communale est à l'heure actuelle un talus longeant du côté de la rue du Cimetière et attenant à l'habitation existante propriété de la Société Elys Promotions ;

Considérant la rencontre qui s'est tenue entre les responsables du projet de construction et le Collège Communal,

Considérant le plan de situation annexé à la présente reprenant la situation existante à savoir : le liseré bleu étant la propriété communale et sous le liseré orange la propriété de Elys Promotion ;

Considérant que la commune d'Etalle souhaite améliorer la visibilité dans le carrefour entre la rue du Cimetière et la rue Belle-Vue ainsi que la mobilité ;

Considérant qu'en suite de cette réunion, il est proposé un échange de terrain ares pour ares avec une restructuration des deux parcelles ;

Considérant que cet échange permettrait aussi de profiter d'une bande de terrain plus large pour des équipements communautaires éventuel et quant à Elys Promotion de prévoir un jardin privatif à l'arrière de l'habitation ;

Considérant le plan de division annexé également à la présente décision reprenant la proposition d'échange ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré ;

Le conseil Communal, à l'unanimité,

- Décide,
 - Du principe de l'échange de terrain entre Elys Promotion et la Commune d'Etalle dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble à appartements le long de la rue Belle-Vue à Etalle
 - Que l'échange projeté se fera ares pour ares - restructuration des deux parcelles.
 - Que tous les frais relatifs à cet échange seront à charge d'Elys Promotion
- Marque son accord sur le plan de division reprenant la situation projetée après échange de terrain à savoir la partie sous liseré bleu devenant la propriété communale et la partie sous liseré orange, propriété de Elys Promotion .
- Charge le Collège Communal de prendre toutes les dispositions pour permettre la réalisation de cet échange

13. Achat fonds de bois à Bagimont (Vresse-sur-Semois) – Décision de principe

Considérant que Messieurs Raulin sont propriétaires de trois parcelles situées au lieu-dit « Dessous de Haméchenoit » cadastrées Section A n° 536 – 537A et 539 pour une contenance totale de 35 ares 60 ca pour l'ensemble ;

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 542c d'une superficie de 49 ha ;

Considérant que les trois parcelles de Messieurs Raulin jouxtent les bois communaux propriété de la commune d'Etalle ;

Considérant que le Département Nature et Forêt a émis un avis favorable et recommande cette transaction afin d'accroître le patrimoine forestier de la commune d'Etalle ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

- du principe d'acquérir les trois parcelles boisées cadastrées comme suit : Section A n° 536 – 537A et 539 pour une contenance totale de 35 ares 60 ca pour l'ensemble et situées au lieu-dit « Dessous de Haméchenoit » - Bagimont - Commune de Vresse-sur-Semois étant donné que ces parcelles sont contigües avec la parcelle communale cadastrée Section A n° 542c
- de charger le Collège Communal, de négocier, pour cause d'utilité publique, l'achat des parcelles précisées ci-dessus, avec les propriétaires Messieurs Raulin.

14. Echange de terrains Chemin des Romains à Etalle – Décision ferme

Considérant que lors de l'aménagement du chemin d'accès dénommé Rue des Jardins ; Chemin reliant le Chemin des Romains aux Résidences Services, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la propriété de Monsieur André Léonard, demeurant à Etalle - Chemin des Romains n° 46, propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 1243G ;

Considérant que l'empiètement sur la parcelle 1243G porte sur une superficie de 62 ca repris sous le lot n° 2 du plan en annexe et suivant bornage effectué par Meur Barthelemy, Géomètre-Expert ;

Considérant que l'accord a été sollicité auprès de Monsieur Léonard pour empiéter sur sa propriété pour planter la voirie telle que prévue ;

Considérant que dans le cadre de ces accords, il a été proposé à Monsieur Léonard de lui céder 16 ca à prendre dans la propriété communale cadastrée 1243 I – soit le lot n° 1 du plan de manière à ce que les billes de chemin de fer posées au sol soient sur sa propriété ;

Considérant que Monsieur Léonard a accepté la transaction d'échange proposée par l'administration communale et permettant ainsi d'implanter la voirie Chemin des Romains comme prévu ;

Vu l'intérêt public pour l'administration communale de réaliser cet échange, il proposé de réaliser un échange sans soulte ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Considérant que le Collège Communal en date du 15 février 2022 a marqué un accord de principe pour effectuer cet échange et régularisation de limites de propriété ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Comblen, Burton, Claude et Van Buggenhout, .

Décide,

- D'un échange sans soulte avec Monsieur André Léonard demeurant à Etalle – Chemin des Romains n° 46 pour cause d'utilité publique en vue de régulariser les limites de propriété entre les deux parties – Décision définitive
- Que l'échange est proposé comme suit :
 - Une superficie de 62 ca – reprise sous le lot n° 2 du plan à prendre dans la propriété de Monsieur Léonard – partie de la parcelle cadastrée section A – Chemin des Romains cadastrée 1243G
 - Une superficie de 16 ca – reprise sous le lot n° 1 du plan à prendre dans la propriété de la Commune d'Etalle – partie de la parcelle cadastrée section A – Chemin des Romains cadastrée 1243I
- Que les frais de cet échange sont à entièrement à charge de l'administration communale étant donné que la demande émane de l'administration communale afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la voirie rue des Jardins comme prévu par l'implantation
- De charger le Collège Communal de prendre toutes les dispositions voulues en vue de l'exécution de cette décision
- De charger Maître Bechet, d'établir l'acte d'échange en ce sens.

15. Appel à projets – Plan de relance de la Wallonie – Rénovation énergétique des infrastructures sportives

Considérant que, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, la Région Wallonne a lancé un appel à projets dédié aux infrastructures sportives ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets, des subventions sont accordées par la Commission Européenne pour des projets de rénovation énergétique d'infrastructures sportives ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Etalle à la Convention des Maires, en date du 2 mai 2019 via laquelle la Commune s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les problèmes d'étanchéité du toit et la détérioration du bardage bois sur les complexes de Fratin et Chantemelle, cet appel est une véritable opportunité pour rénover ces deux complexes et y apporter de véritables améliorations énergétiques ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De répondre à l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » - dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.
- De proposer la rénovation énergétique des complexes de Fratin et Chantemelle.
- De solliciter les subventions à Infrasports dans le cadre de l'appel à projets susmentionné.
- D'approuver le contenu et la fiabilité de tous les documents annexés à la présente décision.

- De prendre en charge tous les frais relatifs à cet investissement qui ne seraient pas subventionnés dans le cadre de cet appel à projets – crédits prévus au budget extraordinaire – Exercice 2019 article 764/723-60/2019
- De charger le service travaux de notre administration de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be> pour le 15/03/22 au plus tard.
- De s'engager :
 - o à terminer les travaux en respectant le calendrier proposé dans la demande de subvention (réception au plus tard le 30 septembre 2025)
 - o à respecter les économies d'énergie annoncées dans le projet et donc à fournir pendant 5 ans après la réception provisoire toutes les données utiles à la vérification
 - o à ne pas causer de préjudice environnemental important au sens de l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852
 - o à produire à la demande de l'Administration les documents et preuves nécessaires tels que les cahiers spéciaux de charges des marchés de services et travaux (intégrant les exigences nécessaires au respect des critères environnementaux), les PV de réunions de chantiers, les PV de réception provisoires, les dossiers as built, etc.

16. POLLEC 2020 - Volet « Ressources humaines » et « Investissement » - Validation candidature commune d'Etalle

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16/10/21 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des Villes et des Communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2020 ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que La Wallonie a lancé un appel à candidature POLLEC 2020 dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;

Attendu que pour le volet ressources humaines, le subside régional varie entre 22.400 € et 134.400 € en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale. Le soutien à l'investissement varie entre 50.000€ et 200.000€ suivant les mêmes critères ;

Considérant que la Commune a signé la Convention des Maires en date du 02 mai 2019 et s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % pour 2030 ;

Attendu que la Commune ne dispose pas, à l'heure actuelle d'agent en charge des thématiques environnementale et énergétique ;

Attendu la volonté de la Commune d'équiper deux de ses complexes sportifs de panneaux solaires thermiques et de bornes vélos ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2020 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles ;

Art. 2.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art. 3.

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » et au volet « Investissement » de l'appel POLLEC 2020 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 4.

De joindre au dossier de candidature au volet « Ressources humaines et « Investissement » de l'appel POLLEC 2020, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé ;

Art. 5.

De charger le service travaux de notre administration de transmettre les dossiers de candidature au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux;

17. Enseignement — Chef d'établissement – Ecoles de Vance - Chantemelle - Déclaration vacance emploi

Considérant l'article 18 de l'arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements précisent que lorsque la disponibilité a une durée de deux années consécutives, l'emploi du membre du personnel en disponibilité est déclaré vacant.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, Madame Genatzy, Directrice d'école, définitive, a opté pour une disponibilité pour convenance personnelle ;

Considérant qu'en application de l'article 18 de l'arrêté royal précité, puisqu'elle a opté pour une disponibilité pour convenance personnelle au cours de 2 années scolaires consécutives, son emploi est déclaré définitivement vacant ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De déclarer vacant l'emploi de directeur(trice) d'école pour l'établissement scolaire Vance-Chantemelle étant donné que Madame Fabienne Genatzy, Directrice d'école, définitive, a opté pour une disponibilité pour convenance personnelle en date du 1^{er} janvier 2019
- De prendre toutes les dispositions voulues en vue du recrutement d'un chef d'établissement à titre définitif pour ce poste.

Questions d'actualité.

- ✓ Intervention de Madame Comblen – Article bulletin communal relatif aux nuisances engendrées par certaines pompes à chaleur et piscines
- ✓ Intervention de Madame Van Buggenhout - Accueil des familles Ukrainiennes

18. Approbation procès-verbal séance précédente

Le Conseil communal,

Approuve le procès-verbal de la séance précédente tel que rédigé.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.